

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

NOTE DE SYNTHESE POUR
L'INFORMATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 AVRIL 2013

FINANCES - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - TAUX et MISE EN RESERVE DE TAUX

I Le Conseil du 5 avril 2012 :

Le Conseil de Communauté a adopté en 2012 deux délibérations sur le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

1^{ère} délibération : fixation du taux d'imposition de la CFE 2012 :
 $26,28\% + 0,07\%$ (utilisation de la réserve de taux antérieure) = **26,35 %**

2^{ème} délibération : mise en réserve de taux de CFE pour 3 ans au maximum :
 $32,96\% - 26,35\%$ = **6,61 %**

Le Conseil de Communauté a retenu un mode de détermination du taux maximum de CFE 2012 dans lequel il considérait qu'il n'existait pas de produit intercommunal de Taxe d'Habitation en 2010. De ce fait, le calcul excluait au numérateur 2010 le produit de TH intercommunal.

a) La variation de Taux Moyen Pondéré (TMP) était ainsi de :
 $28,82\%$ divisé par $22,83\%$ égale $1,262374$

b) Le taux maximal de CFE 2012 était alors égal au taux 2011 multiplié par le coefficient de variation du TMP, soit :
 $26,11\%$ multiplié par $1,262374$ égale $32,96\%$

c) Le Conseil de Communauté a décidé de mettre en réserve pour 3 ans au maximum :
 $32,96\%$ moins $26,35\%$ = **6,61 %**.

Le recours du Préfet :

L'Etat considérant qu'il ne pouvait y avoir mise en réserve de taux de CFE, le 5 octobre 2012 le Préfet des Deux Sèvres a établi un déferé préfectoral pour annulation de la délibération de mise en réserve, recours assorti d'un référé suspension afin d'en suspendre son exécution immédiatement.

Le Tribunal Administratif :

Le 2 novembre 2012, le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Poitiers a prononcé la suspension de la délibération du 5 avril 2012 concernant la mise en réserve de taux.

La délibération est ainsi suspendue mais pas annulée.

II LES DEUX DELIBERATIONS PROPOSEES EN 2013 :

Aucune décision du Tribunal Administratif n'étant intervenue sur le « fond », il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de maintenir la mise en réserve décidée en 2012, soit 6,61 %**
 - **d'appliquer en 2013 un taux de CFE de 26,37 %, conformément au calcul des taux en vigueur.**
-